

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux et seize du mois de novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en Mairie d'ANTEZANT LA CHAPELLE sur convocation de Monsieur POISBELAUD Eric, Maire.

PRÉSENTS : Mmes FOVET, MÉGRIER, BUREAU, DALSTEIN, LHOMMEAU, Mrs. POISBELAUD, BICHON, TANGUY, CALLOGNE, FUMOLEAU et SAVARY.

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Mme Marie-Christine FOVET

DATE DE CONVOCATION : 07/11/2022

1 – RESTITUTION CAUTION AIRE DE LOISIRS :

Le conseil est invité à délibérer pour la restitution de la caution versée à l'entrée dans les lieux par M. Frédéric BUREAU, gestionnaire du site durant la saison estivale 2022.

Les conditions requises ayant été remplies, le maire propose le remboursement des 220 € à M. Frédéric BUREAU.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALS DE SAINTONGE :

Vu les dispositions de l'article 109 de la loi de Finances pour 2022, portant obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences,

Vu la demande de la DDFIP de délibérer expressément pour ne pas se voir reverser par les communes une part de taxe d'aménagement en 2022 et 2023,

Considérant que les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de verser tout ou partie de la taxe qu'elles perçoivent à compter du 1er

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

janvier 2022 selon une clé de répartition déterminée par accord du conseil communautaire et de chaque conseil municipal,

Considérant que la loi ne définit pas de méthode de calcul précise en ce qui concerne la répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI,

Considérant la difficulté à déterminer une règle de répartition pour la Communauté de Communes des Vals de Saintonge comme pour les communes de son territoire,

Considérant qu'il est nécessaire de mener une réflexion pour déterminer une règle de répartition équitable.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- Fixer un taux de reversement de 0% de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI pour l'année 2022 et l'année 2023.

3 – FIXATION PRIX LOCATION SALLE POUR LE FOYER RURAL POUR L'ANNÉE 2022 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que le loyer annuel d'occupation de la Salle des Fêtes au Foyer Rural est d'un montant de 1 300 € délibéré en conseil municipal le 14 janvier 2020.

Il avait été défini pour l'année 2020 et l'année 2021 de réduire les loyers compte tenu de la crise sanitaire et de l'inoccupation de la salle soit 650€ pour 2020 et 350€ pour 2021.

Pour 2022 il y a eu une utilisation normale de la salle. Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le loyer pour 2022 à : 1 300 €.

4 – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GÉNÉRALE AVEC LE SYNDICAT DE LA VOIRIE 17 :

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en terme de dépenses de voirie, **le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.**

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de xxx (voir tarification annexe 1 de la convention).

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de xxx € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone orangée » de la convention).

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022**

et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de xxx € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone verte » de la convention).

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

5 – ÉTUDE DES DEVIS REÇUS :

Les devis concernant l'enfouissement des réseaux aériens de Ripemont n'ont pas été reçus à ce jour. Pas d'autres devis à étudier.

6 – POINT SUR LES BÂTIMENTS ET L'AIRE DE LOISIRS :

Monsieur le Maire rappelle que la commission bâtiments s'est réunie le 8 octobre

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022**

2022 et la commission aire de loisirs à la même date.

Il a été établi que $\frac{3}{4}$ des travaux seront réalisés par le service technique de la commune et le reste par des entreprises extérieures, des devis seront demandés.

7 – ORGANISATION REPAS DES AÎNÉS DU 26 NOVEMBRE 2022 :

Le repas du 3^{ème} âge aura lieu le samedi 26 novembre 2022, les invitations ont été déposées dans les boites aux lettres. Monsieur le Maire invite l'assemblée à participer à cet évènement.

8 – ORGANISATION NOËL DES ENFANTS DU 21 DÉCEMBRE 2022 :

Cette année le Noël des enfants aura lieu à la salle des fêtes d'Antezant le mercredi 21 décembre 2022, en commun avec la commune de Saint Pardoult. Des invitations seront distribuées dans les boites aux lettres entre le 22 et le 24 novembre 2022. Mesdames FOVET et BUREAU sont chargées de l'organisation de cet évènement. Les membres du conseil sont invités à y participer.

9 – VŒUX DE LA MUNICIPALITÉ :

Les vœux de la municipalité auront lieu le vendredi 6 janvier 2023 à 18h30. Les invitations seront distribuées avec le bulletin municipal fin décembre.

10 – BULLETIN MUNICIPAL :

Les membres du conseil municipal sont invités à participer à l'élaboration du bulletin municipal. Il sera distribué entre le 20 et le 22 décembre 2022.

11 – PROPOSITION CHANGEMENT HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'éclairage public actuel est organisé comme suit :

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

Période	Allumage	Coupure
01/01 au 25/03	6h00	21h30
26/03 au 31/05	6h00	22h30
01/06 au 30/09	6h00	00h00
01/10 au 15/11	6h00	22h30
16/11 au 31/12	6h00	21h30

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de modifier les horaires de l'éclairage public à compter 16 novembre comme suit :

Période	Allumage	Coupure
01/01 au 25/03	6h45	21h00
26/03 au 31/05	6h45	22h00
01/06 au 30/09	6h45	00h00
01/10 au 15/11	6h45	22h00
16/11 au 31/12	6h45	21h00

12 – PRÉSENTATION PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR BOULODROME :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le sujet de l'installation d'une ombrière au boulodrome a déjà été évoqué lors de la précédente réunion de Conseil Municipal. Il serait appréciable d'avoir un espace ombragé pour les boulistes afin de les abriter.

Monsieur le Maire a donc contacté une société qui a installé des ombrières photovoltaïques sur des communes de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge pour savoir si ce projet était réalisable.

La proposition a été communiquée aux membres du conseil municipal avec une implantation proposée ainsi qu'un modèle de convention d'occupation temporaire du domaine public communal.

Si le Conseil Municipal en est d'accord, il faut procéder à une publicité légale afin de savoir si une autre entreprise souhaite faire une proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstention : 1

De valider le principe de l'installation d'une ombrière photovoltaïque au boulodrome et d'autoriser M. le Maire à procéder à la publicité légale de ce projet.

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022****13 – RÉPONSE À LA PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN TERRAIN À LOTIR :**

Monsieur le Maire fait part des chiffrages reçus concernant les coûts d'acquisition et d'aménagement pour lotir ce terrain (bornage, voirie, stationnements, espaces verts, viabilisation, frais d'architecte,...)

Après étude et délibération, le conseil municipal décide pour le projet d'acquisition de ce terrain :

Voix pour : 0

Voix contre : 11

Abstentions : 0

De ne pas donner suite à ce projet.

14 – DEMANDE DE MAINTIEN DETR POUR 2023 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DES BOURGS :

En raison d'une enveloppe insuffisante au regard des demandes de subvention, l'opération aménagement des bourgs n'a pas été retenue au moment de la clause de revoyure (automne 2022) au titre de la DETR 2022.

Toutefois, conformément à l'article R2334-25 du CGCT, le dossier est valable sur deux exercices budgétaires comme il s'agissait d'une première demande.

Par conséquent, si cette opération n'est pas terminée lors de l'attribution de la DETR 2023, le projet peut être à nouveau présenté selon une procédure simplifiée en déposant notre demande à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/detr-2023-maintien-dossier-2022>

L'achèvement s'entend comme la clôture financière de l'opération avec le mandatement des dernières factures ou le versement du solde au titre du décompte général et définitif (DGD).

L'assemblée décide à l'unanimité des membres présents et représentés de demander le maintien de cette demande dans le cadre de l'attribution DETR 2023.

Monsieur le Maire est chargé du suivi administratif de ce dossier et de toute signature afférente à ce dossier.

15 – AFFAIRES DIVERSES :

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée de l'attribution de la prime Covid 19 délibérée en date du 30/11/2021. Cette année, elle est intitulée Prime de Partage de la Valeur (PPV anciennement prime Macron). Après en avoir

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022**

délibéré, l'assemblée décide d'attribuer cette prime annuelle par tacite reconduction à M. Denis AUBIN et Mme Delphine MORNAC.

- Assemblée générale du Foyer Rural : l'AG se tiendra à la salle des fêtes le vendredi 18 novembre 2022 à 18h30.
- Commission Voirie : Monsieur le Maire propose de réunir la commission voirie le 14 janvier 2023. Cela vaut convocation.

16 – COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS :

- 21 septembre 2022 à l'Église Saint Maxime : diagnostic archéologique avec Mme Clarisse PARRA PRIETO archéologue au service Départemental de Charente-Maritime et Mme Lucie TRÉVISIOL du SDV17 : Éric POISBELAUD
- 22 septembre 2022 à Pont l'Abbé d'Arnoult : Congrès de l'association des Maires et Présidents de Communautés de la Charente-Maritime : Éric POISBELAUD
- 26 septembre 2022 à Essouvert : Conseil Communautaire : Nadine BUREAU
- 3 octobre 2022 à Saint Jean d'Angely : Commission finances, ressources humaines et affaires générales : Éric POISBELAUD
- 10 octobre 2022 à Essouvert : Conseil Communautaire : Éric POISBELAUD
- 11 octobre 2022 à Saint Jean d'Angely : Réunion d'information M57 avec le SGC : Éric POISBELAUD, Delphine MORNAC
- 21 octobre 2022 en mairie : Visite de l'école : Éric POISBELAUD
- 24 octobre 2022 à Essouvert : Conférence des Maires : Éric POISBELAUD
- 7 novembre 2022 à Essouvert : Conseil Communautaire : Éric POISBELAUD
- 15 novembre 2022 aux Églises d'Argenteuil : Conseil d'école : Éric POISBELAUD

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23h54.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	SIGNATURES
S. BICHON	
N. BUREAU	
S. DALSTEIN	

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022**

S. CALLOGNE	
G. LHOMMEAU	
M-F. MÉGRIER	
M.-Chr. FOVET	
C. SAVARY	
D. TANGUY	
E. POISBELAUD	
J. FUMOLEAU	